

LOT

BOUSSAC - Commune**Séance du 02 septembre 2026****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 26/08/2026

11*deux septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC***Présents : 7****Votants: 8****Pour: 8****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Denis DAYNAC, Francis RATIE, Vincent PONS, Michel CAPUS, Marie-Josée PEGOURIE, Teddy SOL, Coralie SEGALA**Représentés:** Nicole VIAZAC représentée par Denis DAYNAC**Excusés:** Betty BONHOMME, Jocelyne ALTAZIN, Nourdyn ZANFARI**Absents:****Secrétaire de séance:** Vincent PONS**DE_2026_046****Objet: Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUSSAC (LOT) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOUSSAC (LOT) contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée

Approuve ce soutien financier,

Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Vincent PONS

Le Maire,
Denis DAYNAC

